

DIRECTION  
de l'ADMINISTRATION GENERALE  
et de la REGLEMENTATION

---  
BUREAU A2

PR/DAGR/1984/N° 63

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

CM/MB

VU la Loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant  
la Loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le  
Décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de  
ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 Octobre 1971 et numéro  
736/73 du 6 Juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturel-  
les ayant pour objet l'inscription sur l'Inventaire à la liste  
des Objets Classés parmi les Monuments Historiques,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets  
Mobiliers en date du 15 Décembre 1983,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfec-  
ture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Les Objets Mobiliers ci-après désignés  
sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des  
Objets Mobiliers Classés :

Commune SAINT AVIT                      Edifice : Eglise Paroissiale  
-Tabernacle, six chandeliers, bois, **XX** XVIIIe siècle

M40000618

M400001042 (classé)

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire  
de **ST AVIT** et à l'affectataire qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu-  
tion.

MONT-de-MARSAN, le 02 MARS 1984

Pour le PREFET,  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,

LE SECRETAIRE GENERAL,                      ..!...

Pour application

*Belujon*

J.F. AUBY



L. BELUJON